



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 24 juillet 2024

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2024

Notre dossier : 312-01036

Dossier Régie : R-4257-2024

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 22 juillet 2024 (A-0013) par laquelle vous demandiez à Énergir d'indiquer la date souhaitée pour la décision à venir de même que commenter la possibilité que les taux de réception soient approuvés de façon provisoire dans un premier temps.

Énergir tient d'abord à préciser qu'elle demandait à la Régie de statuer sur des demandes relatives à la fixation des taux de réception pour l'année tarifaire en cours de façon prioritaire par rapport aux autres demandes faisant partie du présent dossier puisque celles-ci concernent des tarifs applicables aussitôt que la Régie les aura approuvés, de façon rétroactive, par opposition aux autres demandes de fixation de tarifs dans le présent dossier qui visent plutôt l'année tarifaire 2024-2025 débutant le 1^{er} octobre 2024.

Énergir n'a pas de date précise à soumettre à la Régie en ce qui concerne la décision à venir relativement aux tarifs de réception soumis pour approbation pour l'année tarifaire en cours. Elle soumet toutefois que l'approbation rapide des tarifs de réception permettra :

- a) Dans le cas de CTBM : d'éviter que la correction de la facturation du client donne lieu à des montants plus importants qu'ils ne le sont déjà;
- b) Dans le cas de Waga Cowansville : de permettre à Énergir de facturer le client pour le projet entré en service depuis le 3 juillet 2024 et ainsi éviter une facturation rétroactive trop importante.

À titre informatif, historiquement, lorsqu'Énergir soumettait une demande de la sorte dans un dossier tarifaire, et sous réserve de questions de la part de la Régie, cette dernière avait l'habitude de se prononcer assez rapidement (Waga St-Étienne : 2 jours, Waga Chicoutimi : 14 jours, Waga Chicoutimi amendé : 43 jours, CTBM et Ville de Québec : 13 jours).

Par ailleurs, même si cela n'est pas coutume, Énergir ne voit pas d'enjeu à ce que la Régie approuve les tarifs de façon provisoire pour le moment. Ces tarifs provisoires seront sans doute très proches des tarifs finaux approuvés et ne devraient ainsi pas donner lieu à des corrections de facturation importantes.

Finalement, Énergir a pris bonne note de la transmission de la demande de renseignements n° 2 de la Régie (A-0015). Elle y répondra dans les meilleurs délais, au plus tard dans le courant de la prochaine semaine.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb